

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 245

présenté par

Mme Heydel Grillere, Mme Delpech, M. Bordat, M. Vojetta, Mme Chantal Bouloux, Mme Lemoine, M. Ledoux, M. Lovisolo, Mme Riotton, M. Rudigoz, M. Fait, Mme Brugnera, M. Pellerin, M. Royer-Perreaut, M. Vuibert, M. Adam, M. Fiévet, Mme Vignon, M. Valence, Mme Rilhac, M. Olive, Mme Yadan, M. Giraud, Mme Berete, Mme Tanzilli et Mme Piron

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 2 500 »

le nombre :

« 1 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'obligation, d'équipement en ombrière intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables, aux parcs de stationnement d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

En abaissant le seuil de surface des parcs de stationnement à 1 500 mètres carrés, cet amendement permet d'accélérer la production d'énergies renouvelables.

Les parcs de stationnement de 1 500 mètres carrés et plus disposent de la surface au sol nécessaire pour des installations photovoltaïques d'au moins 100 kilowatt-crête. Ces installations de 100 kilowatt-crête sont des standards de dimensionnement connus pour être rentables. Elles permettent de produire 95 000 à 140 000 kWh par an, selon l'exposition. La rentabilité de l'installation est atteinte sous un délai raisonnable inférieur à 10 ans.